
**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant
nomination des membres de la Commission interuniversitaire
d'équivalence des diplômes universitaires étrangers**

A.Gt 25-05-2005

M.B. 03-08-2005

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités, spécialement l'article 162;

Vu le décret du 5 septembre 1994 relatif au régime des études universitaires et des grades académiques, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques;

Considérant la proposition de M. Bernard Coulie, recteur de l'Université Catholique de Louvain, relative au remplacement de M. Martin Joseph, membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence, section : Sciences appliquées,

Arrête :

Article 1^{er}. - Est nommée membre de la Commission interuniversitaire d'équivalence visée à l'article 4 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 28 août 1996 déterminant les conditions et la procédure d'octroi de l'équivalence des diplômes ou certificats d'études étrangers aux grades académiques, pour la section : Sciences appliquées, Mme Danielle Janvier, professeur à la Faculté des sciences appliquées de l'Université Catholique de Louvain.

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets au 1^{er} avril 2005.

Bruxelles, le 25 mai 2005.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et des Relations internationales,

Mme M.-D. SIMONET